

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 27 Février à 19 h, le Conseil Municipal s'est réuni en **séance ordinaire**, à la Mairie, 4 Place Charles de Gaulle, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Stéphane CHEDOUTEAUD, Maire.

**Date de la convocation** : 19 février 2025

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 11                      Nombre de votants : 15

**Etaient présents** : M. Stéphane CHEDOUTEAUD, Maire, Mme Magali HIDREAU, M. Patrick BERNARD, Mme Jeannine PASCHER, Patrice MADEUX, Adjoints au Maire ;  
Mme Micheline VIOLLEAU, M. Daniel LAGARDE, Mme Carole BARAT, Mme Gaëlle DEMSKI, M. Charles BELLAUD, Mme Eliane SALMON, Conseillers Municipaux.

**Etaient absents et excusés** : néant

**Etaient représentés** :

M Janick DRILLAUD donne pouvoir à M. Stéphane CHEDOUTEAUD

M Bruno HAREL donne pouvoir à Mme Jeannine PASCHER

Mme Valérie GRATIOT donne pouvoir à Mme Gaëlle DEMSKI

M. Manuel HERNANDEZ donne pouvoir à Mme Eliane SALMON

**Public** : 1 personne

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire a remercié l'assistance d'être présente, a constaté que le quorum était atteint et a ouvert la séance.

A été désignée comme secrétaire de séance : Mme Magali Hidreau

## **ORDRE DU JOUR**

### **1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 30 JANVIER 2025**

Le procès-verbal du 30 janvier 2025 n'ayant pas apporté d'observations particulières, est approuvé suivant le vote ci-après :

**Vote** : 15 POUR/ 0 CONTRE/ 0 ABSTENTION.

### **2. RESTAURATION DE L'EGLISE SAINT-PIERRE DE LA TOUR : AVENANTS AU MARCHE DE TRAVAUX**

#### **DCM 2025-02-06 Modification n°2 du marché du lot 2-Maçonnerie Pierre de Taille**

Monsieur le maire expose au Conseil municipal que la rénovation intérieure de la sacristie, hors son plafond, n'était pas prévue dans le marché de restauration générale pour le lot 2 - Maçonnerie Pierre de Taille attribué à l'entreprise Les Compagnons de Saint-Jacques. En accord avec la maîtrise d'œuvre, il a été convenu de profiter de la présence de l'entreprise et ainsi de ne pas laisser cette pièce en état et éviter une rénovation ultérieure. Ces travaux consistent principalement à remplacer le lino par des tomettes, à la réfection de l'enduit et nettoyage des murs intérieurs en pierre.

La plus-value est de 14 014,37 € HT/16 817,24 € TTC.

### **DCM 2025-02-07 Modification n°5 du marché du lot 8 – Menuiseries en bois**

Monsieur le maire expose au Conseil municipal que le plafond de la sacristie était prévu dans le marché. Après avoir été démolie, la nouvelle structure était complètement prévue en chêne. En accord avec la maîtrise d'œuvre, il a été demandé de retenir l'essence du bois en peuplier pour les travées de lames et en sapin traité pour le solivage.

La plus-value pour la TO2 est de 1 355,60 € HT/1 626,72 € TTC.

### **DCM 2025-02-08 Modification n°3 du marché du lot 10 – Peintures murales**

Monsieur le maire expose au Conseil municipal qu'il a été constaté que la surface des vestiges des décors peints à consolider et à nettoyer est plus importante que prévue initialement lors de l'établissement du marché, pour la tranche optionnelle n°2 (affermié).

La plus-value pour la TO2 est de 6 400 € HT/ 7680€ TTC.

### **DCM 2025-02-09 Modification n°5 du marché du lot 3 – Traitement de la pierre**

Monsieur le maire expose au Conseil municipal qu'en raison de la surface de traitement confiée au lot n°10 – Peintures Murales qui s'avère moins importante que prévue, la prestation de nettoyage sur les parements (postes 3.04.1) est supprimée et celle de micro-gommage (poste 3.04.3) est diminuée. Cette modification engendre une moins-value sur le marché Tranche optionnelle n°2 affermié de l'entreprise SOCRA.

La moins-value pour la TO2 est de 6 400 € HT/ 7680€ TTC.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la modification n°2 du marché du lot 2 « Maçonnerie et Pierre de Taille»,
- d'approuver la modification n°5 du marché du lot 8 « Menuiseries en bois»,
- d'approuver la modification n°3 du marché du lot 10 « Peintures Murales »
- d'approuver la modification n°5 du marché du lot 3 « Traitement de la Pierre »
- de s'engager à voter les crédits budgétaires nécessaires,
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à cet avenant.

**Vote : 15 Pour / 0 Contre / 0 Abstention**

## **3. MODIFICATION DES STATUTS DE VALS DE SAINTONGE COMMUNAUTE - DCM 2025-02-10**

Monsieur le maire expose que le Conseil Communautaire du 18 décembre 2024 a procédé à de nouvelles modifications des statuts de Vals de Saintonge Communauté.

Celles-ci résultent de la démarche « compétences et ressources » menée avec les élus du territoire depuis l'automne 2023. Les propositions ont été validées en juin 2024 lors des 4 rencontres sur différents secteurs du territoire des Vals de Saintonge et lors du conseil communautaire non délibératif du 8 juillet 2024 dédié spécifiquement à cette démarche.

Il a été constaté la nécessité de mettre les statuts à jour :

- .Remplacement des termes compétences optionnelles et facultatives par compétences supplémentaires (loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dite loi « Engagement et proximité »).
- .Suppression de la compétence relative aux infrastructures et réseaux (non exercée par Vals de Saintonge Communauté) → compétence facultative.

.Suppression de la compétence PCAET (Plan climat air énergie territorial), outil de planification inclus dans le ScoT (Schéma de cohérence territoriale) qui, lui, est une compétence obligatoire → compétence facultative.

.De plus, il est nécessaire d'actualiser la composition de la communauté de communes pour tenir compte de la fusion en commune nouvelle, au 1<sup>er</sup> janvier 2025, des communes de Nuillé-sur-Boutonne et de Saint-Georges de Longuepierre, devenant Rives-de-Boutonne. La communauté de communes compte désormais 109 communes à compter de cette date. Le nombre de délégués reste le même et les délégués des anciennes communes continuent de siéger jusqu'à la fin de la mandature.

En conséquence, le Conseil Communautaire modifie les statuts de Vals de Saintonge Communauté tels qu'indiqués ci-dessus.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la modification des statuts de Vals de Saintonge Communauté comme exposée ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer les statuts ci-annexés,
- et d'autoriser Monsieur le maire, à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

**Vote : 15 Pour / 0 Contre / 0 Abstention**

#### **4. EAU 17 : CONVENTION POUR L'UTILISATION DE BORNE DE PUISAGE – DCM N°2025-02-11**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'une borne de puisage, située Rue des Carmes, est à la disposition des professionnels et des services techniques des communes pour permettre de prélever de l'eau en grande quantité pour des usages en extérieur sans perturber le fonctionnement du réseau d'eau potable. Par délibération du comité syndical du 8 décembre 2023, il a été décidé de fixer un tarif annuel forfaitaire pour l'usage des bornes vertes. Le syndicat propose une convention afin d'encadrer les modalités techniques et financières de l'utilisation de ces bornes de puisage pour les besoins municipaux.

Certains professionnels, tels que les exploitant des réseaux, des hydrocureurs, des vidangeurs et les entreprises de travaux publics, peuvent également être amenés à prélever l'eau en bordure de voie publique. Une convention leur sera également proposée. A cette occasion, il est rappelé aux entreprises que l'usage des bornes incendie est exclusivement réservé aux services de défense incendie. Afin de préserver la sécurité civile et la qualité sanitaire du réseau d'eau potable public, tout prélèvement pour d'autres usages est formellement interdit par la loi et peut entraîner des poursuites. EAU17 sollicite l'accompagnement de la commune pour user du pouvoir de police du maire à l'encontre des usagers qui ne respecteraient pas ce principe.

Sera à charge de la commune, un forfait de 100 euros par an et révisable. La convention en annexe est conclue pour 10 ans.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la convention et autorise le maire ou son représentant à signer et à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

**Vote : 15 Pour / 0 Contre / 0 Abstention**

#### **5. PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – VOLET SANTE : MANDAT AU CDG17 POUR PROCEDER A UNE MISE EN CONCURRENCE ET PARTICIPATION DE L'EMPLOYEUR – DCM N°2025-02-12**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 827-1 et suivants du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 11 février 2025,

**Exposé :**

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.
- Le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,

Après la mise en place de cette participation obligatoire pour le risque prévoyance, celle-ci deviendra également effective au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour le risque santé, pour un montant minimal fixé actuellement à 15 euros brut par mois et par agent.

La participation peut être accordée dans le respect de la procédure :

- soit de labellisation. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit de convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique, avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :
  - o soit par la collectivité,
  - o soit par le centre de gestion du ressort de la collectivité. Dans ce cas, la collectivité doit confier, préalablement à la consultation, un mandat au centre de gestion. A l'issue de la consultation, l'adhésion de la collectivité à la convention de participation proposée reste libre et donc sans obligation.

**Après avoir entendu l'exposé,**

Le conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de retenir la procédure de convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents, selon la procédure d'appel à concurrence organisée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime,
- de donner, ainsi, mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque santé au 1<sup>er</sup> janvier 2026.
- d'accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat collectif d'assurance conclu à l'issue de la procédure d'appel à la concurrence, et de fixer le niveau de cette participation comme suit :
  - Versement d'un montant unitaire mensuel brut de : 15 € par agent. La participation sera confirmée par délibération, à l'issue de la procédure de consultation.
- d'autoriser le maire ou son représentant à effectuer tout acte relatif à ce dossier, et notamment à transmettre au Centre de gestion toutes les données statistiques nécessaires à la consultation.

**Vote : 15 Pour / 0 Contre / 0 Abstention**

## **6. DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS**

*Il est précisé que ce sujet n'est pas soumis à délibération car compétence du maire. Pour information.*

L'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, oblige les communes à désigner une personne référente en matière d'incendie et de secours au sein du conseil municipal.

Le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 détermine les conditions et les modalités de création et d'exercice de cette nouvelle fonction en créant le nouvel article D 731-14 du code de la sécurité intérieure.

Le correspondant incendie et secours est désigné par le maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux. Le maire communique le nom du correspondant incendie et secours au préfet et au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours et aux autorités compétentes (gendarmerie, syndicat d'eau).

Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives :

- à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile ;
- à la préparation des mesures de sauvegarde ;
- à l'organisation des moyens de secours ;
- à la protection des personnes, des biens et de l'environnement ;
- aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Il assure la mise en place, l'évaluation régulière et les éventuelles révisions du plan communal de sauvegarde.

La fonction de correspondant incendie et secours n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire.

Est désigné **Monsieur Janick Drillaud** par arrêté du maire pour la durée restante du mandat.

\*\*\*\*\*

## INFORMATIONS DIVERSES

♦ Monsieur le Maire informe :

\* Des prochaines commissions de finances : 12 mars et 26 mars 2025 pour la préparation des budgets annuels, et auxquels tous les élus sont conviés.

\* **Place Aristide Briand** – Initialement, trois semaines sans travaux, l'entreprise SECTP a proposé de ne pas interrompre le chantier. L'ordre des phases a été modifié et ainsi le chantier sera achevé plus tôt. Les commerçants ont été informés de ce changement. Les travaux avancent vite et se déroulent bien. La place sera désormais ouverte dans son centre, aux piétons. L'entreprise EIFFAGE va combler les tranchées ouvertes, la semaine à venir pour les rues du Château, du Canal, de la Porte Saint-Jean et de la Porte Matha. Le double sens est maintenu devant la superette. Un courrier sera adressé aux commerçants précisant les modalités d'indemnisation en cas de perte de chiffres d'affaires. A regretter, la chute de deux personnes sur la place.

\* **Ecoles** – Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la DASEN. Sera ouverte une nouvelle classe à la rentrée de septembre 2025, à l'école élémentaire. Cela fera 4 classes maternelle et 5 élémentaires avec environ 180 élèves. Chaque classe aura en moyenne 22 élèves par classe (au lieu de 26 actuellement).

\* **Commission des finances de Vals de Saintonge Communauté** : seront inscrits 20 000 euros pour l'école d'Aulnay. Le réfectoire est aujourd'hui trop petit pour accueillir la majorité des élèves, en deux services. Il est constaté une réduction des effectifs dans les autres écoles de la CDC. Un bloc sanitaire manque et la salle de repos est un sujet car dans une classe. Monsieur le Maire précise qu'il est urgent de faire évoluer la capacité d'accueil pour permettre d'accueillir dans de bonnes conditions les élèves.

\* **Le projet de micro-crèche** porté par Mme Sophie ROBERT, gestionnaire de Drôles de Doudous d'Asnières la Girault. Construction prévue sur le lotissement de l'Hôpiteau dont le coût est évalué à 350 000 €. Il a été demandé à la CAF un financement de 160 000 €, refusé par la caisse qui a argumenté en stipulant que la commune ne participait pas (alors qu'aucune demande n'a été formulée à la commune ; une réflexion sera menée pour une contribution) et qu'il existe un projet de crèche multi-entreprises à Saint-Jean-d'Angély, porté par l'UDAF et mandaté par la CDC. L'entreprise Les Ateliers de May a fait part qu'elle avait décliné l'offre de la crèche de Saint-Jean d'Angély. Monsieur le Maire a un prochain rendez-vous avec le Président de la CAF et qu'une réunion de présentation locale aux entreprises est également prévu.

\* **L'office du notaire** doit ouvrir prochainement. Il reste l'installation de la fibre optique, prévue le 3 mars prochain.

\* L'association Le Vairon Boutonnais vendra ses cartes de pêche à la mairie le samedi 1<sup>er</sup> mars 2025.

\* Des travaux de peinture et de pose de nouvelles dalles au plafond ont été réalisés dans la salle Jean-Mary Collin.

\* Les élus seront invités à la cérémonie commémorative du 19 mars. Les invitations sont en cours.

\* Le Souvenir Français a proposé à Aulnay d'avoir un drapeau au nom du Conseil Municipal des Jeunes, financé en partie par l'association. Le premier obtenu dans la Charente-Maritime. Il sera remis lors de la cérémonie du 8 mai 2025.

\* Des travaux de sécurité seront entrepris sur les extérieurs de la piscine : toboggan, faïence. Une enveloppe budgétaire est prévue pour des travaux plus conséquents. Monsieur Daniel Lagarde précise que le toboggan n'est plus utilisable car le sol s'est affaissé. ~~Dans un premier temps, réparation provisoire. Puis un second temps avec l'achat d'un toboggan à Rouillac.~~ *Correction apportée par Monsieur Lagarde, lors de la séance du 3 avril 2025. Il faut lire : deux études sont simultanément menées : une pour réparer le toboggan existant avec des pièces neuves et une pour le remplacer - tout ou partie - avec celui de Rouillac qui vient d'être démonté.*

\* Monsieur Julien Montet, agent du service technique, a remis une demande de démission. Chaque élu a reçu un courrier recommandé de sa part. Monsieur le Maire accédera à sa demande.

♦ Monsieur Patrick BERNARD annonce que la pose du carrelage dans les wc publics entre le dojo et la salle Jean-Mary Collin sera prochainement posé. Sera ensuite prévu le jointement à la chaux du mur d'enceinte de la place Charles de Gaulle. Cela pour éviter les infiltrations. Il a été posé un hors-d'eau à la porte du CCAS. Les volets ont été démontés mais seront peints quand la météo ne sera pas clémente.

♦ Monsieur le Maire informe qu'il est envisagé de créer un chemin rural de la Route de Néré à la Route de Contré, pour éviter la circulation des engins agricoles à travers le lotissement de l'Hôpiteau. Un nouveau chemin sera également créé pour accéder au chemin de la Croix Carrée. L'entreprise NGE a 15 000 m<sup>3</sup> de déblais et est prête à réaliser les chemins, sans coût pour la commune.

♦ Madame Magali Hidreau annonce la préparation du prochain Echo d'Aulnay. Il sera distribué fin mai dans les boîtes à lettres.

♦ Madame Jeannine Pascher informe que le mobilhome posé à Méchain sera enlevé dès que le terrain ne sera plus inondé. Le mobilhome posé à Villarçay devait être installé sur une propriété privée mais pas possible de passer sur la voie accédant à la propriété. Et d'autre part, cette installation requiert une autorisation d'urbanisme.

♦ Madame Gaëlle Demski demande s'il est possible d'interdire aux automobilistes le chemin blanc de Montgrande, car utilisé fréquemment par les piétons et les cyclistes. Monsieur le Maire répond qu'il faut attendre que les travaux de la place soient achevés avant d'envisager l'interdiction.

♦ Monsieur Daniel Lagarde fait part de la qualité des travaux réalisés dans l'Impasse du Château et qu'il est appréciable de pouvoir à nouveau rentrer les véhicules. Monsieur le maire le remercie pour cette attention lui faisant remarquer que pour autant il n'avait pas voté le financement desdits travaux, en juillet dernier.

♦ Monsieur Daniel Lagarde s'inquiète de l'état de la maison au 2 Impasse du Château, déclarée en péril. Monsieur le Maire répond que le bien a été vendu à Monsieur Cyril Drahonnet (auto-école) en vue d'en faire une cour. Monsieur Daniel Lagarde rappelle l'avis de l'ABF qui a préconisé de reconstruire les deux étages pour conforter les maisons mitoyennes. La maison du 4 Rue du Château a été très mal façonnée et présente un danger. Monsieur Charles Bellaud interroge sur la mise en péril du 2 Impasse du Château. Monsieur le Maire répond que ce n'est plus d'actualité.

\*\*\*\*\*